

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 NOVEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avis sur le projet de
Schéma Régional de
Coopération
Intercommunale proposé
par Monsieur le Préfet de
Région**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 novembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre deux mille
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur
PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC,
Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT,
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET,
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI,
Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT,
Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur
ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

N° DE DOSSIER : 14 H 15

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA REGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE RÉGION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les premiers mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le 1^{er} janvier 2014.

L'article 11 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a complété ce dispositif en instaurant de nouvelles obligations d'élargissement des périmètres à un seuil d'au moins 200 000 habitants pour les EPCI de la grande couronne (Départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise) dont le siège se situe au sein de l'unité urbaine de Paris.

Ces nouveaux élargissements inscrits au Schéma Régional de Coopération Intercommunale devront être effectifs au 1^{er} janvier 2016.

L'objectif de ce schéma est de créer au sein du territoire de l'Île-de-France, des pôles de croissance économique et des projets de développement complémentaires à ceux portés par la Métropole du Grand Paris.

Il vise également à renforcer la compétitivité de la Région Île-de-France, à adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, à optimiser l'organisation territoriale en plus de la Métropole et permettre un dialogue plus équilibré entre les territoires franciliens.

Le Préfet de Région a élaboré sur la base des propositions des Préfets de chaque département, un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui a été présenté en Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août et le 5 septembre dernier.

Les principaux critères retenus par les services de l'État pour établir ces nouveaux périmètres ont été l'analyse de territoire, la géographie physique, économique et urbaine, les réseaux de transports, les bassins de vie ou les pôles de développement.

Ce projet de schéma a été notifié à la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 8 septembre 2014.

Les villes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur ce schéma, à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement. A défaut d'avis exprès, le projet sera réputé accepté.

L'avis des conseils municipaux sera transmis à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Des amendements au schéma pourront être apportés. Ces amendements devront être approuvés à la majorité des deux tiers des membres de la CRCI, comprenant les deux tiers au moins des représentants du ou des départements concernés.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 28 février 2015 (sous réserve de modification de cette date au 30 avril 2015).

Les arrêtés comprenant le nouveau périmètre seront notifiés aux Communes avant le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté doit se prononcer également sur ce schéma, dans le même délai de 3 mois, mais sa délibération a une simple valeur d'avis.

La Communauté de communes Saint-Germain Seine et Forêts, demain Communauté d'agglomération, compte aujourd'hui 109 000 habitants et fait donc partie intégrale de ce schéma.

Le projet propose un regroupement avec la Communauté de Communes des Boucles de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou et Montesson), la

Communauté de communes de Maisons-Mesnil (Maisons Laffitte et le Mesnil le Roi) ainsi que la ville de Bezons.

Le périmètre comporterait alors 340 500 habitants et 20 communes.

Compte tenu à la fois de l'importance des enjeux et de la nécessité partagée par tous que ces évolutions soient bien comprises tant des conseils municipaux, que des populations, il paraît nécessaire d'appeler l'attention des services de l'État sur le risque qui s'attacherait à une décision dont les conséquences n'auraient pas été évaluées par une telle étude d'impact global et à fortiori du fait d'un élargissement imprévu et de dernière minute du périmètre (commune de Bezons).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Région en date du 8 septembre 2014.

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce schéma,

À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre,

Article 1 : Regrette l'absence d'étude d'impact pourtant prévue par la loi, a fortiori du fait du rattachement, proposé au dernier moment, de la commune de Bezons.

Article 2 : Souligne l'incertitude sur l'évolution des compétences tant des intercommunalités que des communes et des départements.

Article 3 : Constate que sa demande que lui soient indiqués les arguments qui militent en faveur du projet de schéma transmis par le Préfet n'a pas reçu à ce jour de réponse, alors qu'il n'est pas opposé à une évolution de périmètre.

Article 4 : Émet dans ces conditions, à ce stade de la procédure, un avis négatif sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale tel qu'il est proposé.

Article 5 : Propose une solution alternative regroupant la Communauté de Communes des Boucles de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou et Montesson) et la Communauté de communes de Maisons-Mesnil (Maisons Laffitte et le Mesnil le Roi) avec la communauté de communes Saint-Germain Seine et Forêts.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye